

ARRÊTE DU MAIRE N° 1/2008 du 18 janvier 2008.

Réglementation d'utilisation de la salle polyvalente

Le Maire de la commune de Cussac-sur-Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29/2001 du 28 mai 2001, fixant les principaux points du règlement,

ARRÊTE

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1: La salle polyvalente est destinée à permettre toutes activités liées à l'animation, rencontres, soirées privées à caractère exclusivement familial.

Article 2 : Cette salle est réservée exclusivement aux entreprises, associations et habitants de la commune.

Article 3: Cette salle ne sera pas louée pour les réveillons de Noël, du jour de l'An ainsi que le jour de Noël et le jour de l'An. Elle pourra être prêtée à une association communale ces jours là, à condition que la soirée soit ouverte à tous.

Article 4 : Conditions de location,

*Prêt **gratuit aux associations de la commune.**

*Prêt **gratuit aux entreprises de la commune** pour réunions et arbre de Noël

*Location **aux entreprises de la commune** pour d'autres manifestations

*Location **uniquement aux habitants de la commune (personnes responsables disposant d'une assurance personnelle) pour des événements à caractère exclusivement familial.**

Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

.Une **caution** est demandée pour chaque location, elle reste fixée à **300 €**

.Une **attestation d'assurance est demandée à chaque location.**

Titre 2 : Réservation

Article 5 : La demande de réservation devra être déposée par **une personne responsable** au secrétariat de la Mairie, au moins un mois avant la date de la manifestation, et devra mentionner le motif précis de location.

La confirmation sera donnée sous huitaine par la Municipalité.

Article 6 : La clé de la salle sera retirée au secrétariat de la Mairie par **la personne responsable** la veille ou le jour même de l'utilisation et rendue impérativement le lendemain de la manifestation. En cas de perte, les frais afférents à son remplacement seront à la charge de la personne responsable. Aucun état des lieux ne sera effectué en début de location. En cas de problème, le locataire devra informer un élu dès la prise de possession de la salle. Aucune contestation ne sera acceptée en fin de location, et toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

Titre 3 : Utilisation des locaux

Article 7 : Les manifestations devront être organisées de façon à respecter les règles de sécurité, et la législation en vigueur (alcool, bruit, tranquillité du voisinage ...).

Article 8 : La salle étant équipée de matériel (fours, plaque électrique, chambre froide, machine à glaçons, chaises, tables...), les utilisateurs sont tenus de respecter ledit matériel mis à leur disposition.

Article 9 : À l'issue de la manifestation, un élu vérifiera les locaux et le matériel.
Les locaux et notamment les sanitaires devront être lavés ainsi que le matériel.
Les poubelles devront être déposées dans le container à ordures ménagères.
Les emballages verres, plastiques ... devront être enlevés et déposés dans des containers spécifiques.
La place extérieure de la salle polyvalente devra être nettoyée de tous papiers, verres, mégots de cigarettes, ...

Article 10 : En tout état de cause, le signataire de la location est entièrement responsable et prendra en charge tous les risques découlant de la manifestation :

- *au niveau des locaux, du matériel,
- *au niveau du bruit dont pourrait se plaindre le voisinage,
- *au niveau des personnes participant à la manifestation..

Article 11 : Les soirées organisées par des associations pourront se prolonger au-delà de 1 heure, après demande de dérogation.

Article 12 : Après la manifestation, les utilisateurs sont tenus de procéder au nettoyage.

Article 13 : En cas de nettoyage notoirement insuffisant et dûment constaté, l'intervention d'une société de nettoyage sera facturée à l'utilisateur.

Article 14 : A la fin de la manifestation, les utilisateurs devront vérifier que toutes les lumières sont éteintes et les portes fermées.

Titre 4 : Conditions de prêt

Article 15 : Tout utilisateur, par le fait de sa réservation s'engage à se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions, la salle ne sera plus louée à cet utilisateur.
Seul le Conseil Municipal décidera d'une location ultérieure.

Article 16 : Le présent règlement sera :

- affiché à la salle polyvalente
- transmis à Monsieur le Préfet
- transmis à Gendarmerie de BAINS
- donné à chaque signataire de la demande de location.

Fait à Cussac sur Loire, le 18 janvier 2008

Le Maire
Jean-Pierre BROSSIER